



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D.- MMES ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - MMES FADDI - RABOU - MM BARBERA - BAZART - COMBET (Suppléant) - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - LAROCHE - MAURIES (Suppléant) - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - LENCOU - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - VANDENDRIESSCHE.

Mme AJCHENBAUM a donné pouvoir à Mme RABOU.
Mme FRASSIN a donné pouvoir à Mme KAZIMIERCZAK.
Mme BONNASSIEUX a donné pouvoir à M. BARDOU.

N° 2025/78

Objet : Finances : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 600.000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du pôle de santé intercommunal sur la Commune de Lautrec s'inscrivant dans le cadre des enveloppes liées au secteur public local

Monsieur le Président rappelle que les travaux du pôle de santé intercommunal sur la Commune de Lautrec sont actuellement en cours et que le montant de l'opération s'élève à 993.970 € HT.

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Président indique la nécessité d'avoir recours à l'emprunt sur la part d'autofinancement et précise qu'après avoir rencontré plusieurs organismes bancaires, il propose de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 600.000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Transformation énergétique et écologique

Montant : 600.000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois (PSPL)

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisibilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

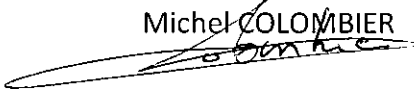
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise la réalisation d'un contrat de prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant de 600.000 € pour le projet de pôle de santé intercommunal, selon les conditions détaillées ci-dessous,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2025,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer le Contrat de Prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président, **SERVIES LAUTREC**
Thierry BARDOU


Le secrétaire de séance,
Michel COLOMBIER


La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.